

**Motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat**

*Développement*

La loi sur la BCV actuellement en vigueur ne contient aucune mention du taux de participation de l'Etat au capital de la banque, alors que le peuple avait refusé lors du référendum du 23 septembre 2001 le principe d'une réduction de la participation de l'Etat à la minorité de blocage de 33 1/3% des actions.

Au moment où le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'autorisation de vendre les 1'448'830 actions de la BCV détenues au patrimoine financier de l'Etat, soit le nombre d'actions excédant la majorité absolue du capital-actions, il convient d'ancrer dans la loi au moins le principe d'une participation majoritaire de l'Etat au capital-actions de la BCV.

Cette proposition ne contrevient ni à *l'EMPD du Conseil d'Etat relatif à la politique d'actionnaire de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12%*, ni à la réponse du Conseil d'Etat à la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV.

C'est pourquoi j'ai l'honneur, au nom du Groupe socialiste, de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, dans le but d'y inscrire le principe de la détention en permanence par l'Etat de Vaud d'une participation de plus de la moitié du capital de la BCV et des droits de vote.

---

Cheseaux, le 11 mars 2008.

(Signé) *Michèle Gay Vallotton et 38 cosignataires*

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Nous allons nous détendre un peu, car la motion que je présente est parfaitement consensuelle. En effet, elle traite simplement d'une garantie minimale, tout à fait compatible avec l'exposé des motifs et projet de décret qui nous est soumis par le Conseil d'Etat, ainsi qu'avec la motion Jean-Pierre Grin. Il s'agit de demander l'inscription dans la loi de la participation majoritaire de l'Etat au capital-actions de la BCV — cela n'avait encore jamais été fait, on ne sait pourquoi. Dans l'exposé des motifs, par exemple, nous lisons au chapitre intitulé Niveau de participation de l'Etat : "L'Etat fixe le niveau de sa participation dans le capital de la Banque cantonale vaudoise à 50,12%."

Il me semble que cette demande ne pose pas de problème ; c'est simplement une garantie minimale du plancher de participation de l'Etat. Aussi, je demande le renvoi direct de ma motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Frédéric Borloz :** — Après les déclarations de la motionnaire à propos de l'établissement, je doute que ses intentions à son égard soient très claires. Toutefois, étant donné que nous devons prendre du recul et nous fier à ce qui est écrit et pas au bla-bla qui l'entoure, force est

de constater que le groupe radical a un avis plutôt positif sur cette motion. Il s'en tiendra strictement à son texte, à l'exclusion de tout autre commentaire, pour la raison suivante : si l'on se rappelle qu'un projet du Conseil d'Etat prévoyant de réduire la participation de l'Etat à 30% — ce qu'on appelle la minorité de blocage — a été soumis au peuple qui l'a refusé, eh bien, il faut admettre qu'une décision politique a été prise qui est une décision populaire.

Je suis de ceux qui, à l'époque, étaient favorables à la diminution de la participation de l'Etat, mais je ne suis pas mauvais perdant. Je prends acte de la décision populaire et imagine que dans les cinq à dix prochaines années, il n'y aura pas de modification très importante de la part de l'Etat de Vaud dans le capital-actions de la BCV. Dans ces conditions, le groupe radical accueille favorablement la proposition d'inscrire et de définir dans la loi que la majorité du capital, sans pour autant la fixer, reste en mains de l'Etat.

**M. Eric Bonjour :** — J'entends la position des radicaux qui disent que le peuple a voté et qu'on doit l'écouter. Mais l'entend-on vraiment ? En l'occurrence, 50,17%, on l'appelle le taux historique. Il semble pourtant que ce n'est pas le cas, c'est un taux adopté une fois. Aujourd'hui, on demande de revenir à ces 50,17%. Comme l'a relevé M. Borloz, le taux pour la minorité de blocage est de un tiers. Personne, aujourd'hui, ne demande qu'on vende un autre paquet d'actions pour descendre au taux d'un tiers. En tout cas, ce n'est pas mon intention.

Par contre, comme on l'a vu précédemment, le Grand Conseil est toujours saisi de la demande d'aliéner ou pas une partie des actions. Notre marge de manœuvre existe toujours pour bloquer une vente ou éventuellement entrer ou ne pas entrer en matière. Ce que je regrette avec cette proposition soutenue par le parti radical, c'est qu'elle pénalise les futurs députés du parlement en restreignant leur pouvoir de décision sur le taux de participation de l'Etat de Vaud à la BCV. Je le regrette, tout en disant que puisque nous pouvons décider d'aliéner les droits, je ne vois pas pourquoi entre guillemets on soutiendrait une telle proposition. Pour le moins, je vous demande de renvoyer cette motion à une commission afin qu'on puisse en discuter sérieusement et qu'on ne fasse pas que donner un petit sucre à la gauche (*rumeurs*) qui vient de se prendre une belle... (*rumeurs croissantes*)... je retire ce que j'ai dit.

**Mme Alessandra Silauri :** — Le groupe des Verts soutient cette motion et se déclare favorable à son renvoi au Conseil d'Etat. Elle permet de respecter la décision populaire et il est sage que le canton conserve une part majoritaire lui permettant de remplir sa mission et son rôle subsidiaire qui consistent à définir et à contrôler les missions de la banque cantonale, dont la fonction première est d'être au service de l'économie du canton, des particuliers ainsi que des collectivités publiques. Nous sommes pour le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

**M. Patrick de Preux :** — Tout à l'heure, Mme Jaquet-Berger disait que le Grand Conseil est l'organe suprême qui surveille le Conseil d'Etat. Or, que représente cette motion ? Rien d'autre que la défiance d'une parlementaire à l'égard de son propre parlement. Toutes les décisions concernant la vente d'actions sont soumises au Grand Conseil. Alors, madame Gay Vallotton, avez-vous peur du parlement dont vous faites partie ? Vous en avez tellement peur que vous voulez lui fixer des limites. Très honnêtement, nous avons des prérogatives, pourquoi devrions-nous y mettre des barrières ? Cette proposition de la part d'une parlementaire, qui vraisemblablement défend la souveraineté du Grand Conseil, me surprend. C'est pourquoi je demande, évidemment, le renvoi de la motion à une commission.

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Non, je ne me défie pas du parlement, car qui est compétent pour adopter ou refuser cette motion et ce qui pourrait s'ensuivre, c'est-à-dire la modification de la loi ? Je vous le donne en mille : c'est le parlement.

Tout le monde ici est d'accord qu'il existe deux possibilités pour la transformation du capital : soit la réduction, soit l'augmentation. Pour la réduction, c'est écrit en toutes lettres dans

l'exposé des motifs et projet de décret et le président du groupe radical vient encore de l'affirmer ; la majorité du parlement se rallie au résultat de la votation populaire de 2001 et n'envisage pas, du moins pas avant fort longtemps, de faire descendre la participation de l'Etat en dessous de 50%. Il s'agit de l'inscrire dans la loi. Si je vous demandais de réduire le capital, vous le refuseriez. Pour ce qui est de l'augmentation, elle devrait bien entendu être décidée par le parlement. Finalement, tout est en ordre et je remercie le groupe radical de m'avoir si bien comprise.

La discussion est close.

**La présidente** rappelle que l'auteur a demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission. Il convient de décider du cheminement de la motion.

**Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 65 voix contre 59 et 2 abstentions.**

**La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.**